

# Fiche d'information | Fact Sheet



Office of the  
Information and Privacy  
Commissioner of Alberta



OFFICE OF THE  
INFORMATION & PRIVACY  
COMMISSIONER  
for  
British Columbia



Commission d'accès  
à l'information  
du Québec



Commissariat  
à la protection de  
la vie privée du Canada

## ***Vous êtes photographiés***

### **La technologie de l'imagerie à l'échelle de la rue, Internet et vous**

#### FÉDÉRAL

Commissariat à la protection  
de la vie privée du Canada  
[www.priv.gc.ca](http://www.priv.gc.ca)

#### PROVINCIAL

Information and Privacy  
Commissioner of Alberta  
[www.oipc.ab.ca](http://www.oipc.ab.ca)

Information and Privacy  
Commissioner for British  
Columbia  
[www.oipc.bc.ca](http://www.oipc.bc.ca)

Commission d'accès à  
l'information du Québec  
[www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

De nombreuses entreprises ont commencé à recueillir des images de lieux publics canadiens qui peuvent ensuite être vues sur Internet ou par d'autres moyens. Des personnes peuvent être captées sur ces images, parfois de façon non intentionnelle. Une des applications les plus connues est Street View de Google qui permet à ses utilisateurs d'effectuer des « visites virtuelles » de villes comme Paris, Londres, New York et, un jour, de grands centres urbains du Canada. En outre, Canpages fournit des images fixes provenant de caméras de circulation routière locale. D'autres applications ont également été élaborées pour des domaines comme la géomatique, l'arpentage, la cartographie et l'urbanisme.

Au Canada, les lois sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé visent ces applications de l'imagerie à l'échelle de la rue quand elles recueillent des images de personnes identifiables. Bien que les commissaires à la protection de la vie privée du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec reconnaissent la popularité de ces applications, ils ont également exprimé des réserves au fait que cette technologie permet non seulement de saisir des images d'endroits, mais également des images des personnes qui s'y trouvent.

Les commissaires croient que les Canadiennes et les Canadiens doivent être conscients des enjeux de protection de la vie privée que ces applications peuvent soulever.

### **Les personnes dans les lieux publics**

On croit souvent à tort qu'une entreprise n'a pas besoin de votre autorisation pour vous prendre en photo dans un lieu public.

En fait, la législation canadienne sur la protection des renseignements personnels prévoit, notamment, que vous devez être au courant lorsqu'on

vous photographie à des fins commerciales et connaître l'utilisation qui sera faite de votre image. On doit également obtenir votre consentement<sup>1</sup>. Il y a des exceptions à cette règle, mais elles sont très limitées et précises<sup>2</sup>.

Toutefois, dans le cas de certaines des nouvelles applications de l'imagerie à l'échelle de la rue, vous ne savez pas toujours quand votre photo est prise. C'est la raison pour laquelle nous croyons que les entreprises qui s'adonnent à ce type d'activité doivent déployer davantage d'efforts pour faire savoir aux citoyens qu'elles vont photographier les rues de leur ville, le moment où cela se produira, la raison de cette activité et le moyen par lequel ils peuvent demander à ce que leur photo ne soit pas versée dans la banque de données. Par exemple, les véhicules utilisés pour enregistrer l'information pourraient porter des marques visibles, et l'on pourrait utiliser une vaste gamme de moyens (communiqué de presse, médias régionaux, site Web du service) pour diffuser les renseignements sur les dates et emplacements de tournage, la raison pour laquelle on procède à ce dernier et la manière dont on peut communiquer avec l'entreprise pour obtenir davantage de renseignements. La plupart des gens ne s'attendent probablement pas à ce que leur photo soit prise par une entreprise dans le cours de leurs activités quotidiennes, mais cela peut les déranger moins s'ils ont le choix de planifier leur journée en conséquence.

### **La dimension de la protection de la vie privée et votre image en ligne**

Les applications de l'imagerie à l'échelle de la rue utilisent divers moyens pour photographier le paysage urbain. De façon générale, une caméra est montée sur un véhicule qui parcourt les rues de villes choisies. Les images peuvent ensuite être visualisées sur Internet.

Les commissaires à la protection de la vie privée ont tenu des discussions avec diverses entreprises pour renforcer les mécanismes de protection des personnes dont la photo a été prise. Nous croyons que toutes les entreprises qui offrent de telles applications doivent prendre des mesures pour mieux protéger votre vie privée.

---

<sup>1</sup> Le consentement peut être explicite ou implicite.

<sup>2</sup> En général, selon les lois visant la protection de la vie privée dans le secteur privé, l'information et le consentement ne sont pas nécessaires aux fins journalistiques, artistiques ou littéraires. D'autres exceptions figurent dans les quatre lois sur la protection de la vie privée pertinentes, soit la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), la [Personal Information Protection Act](#) (Colombie-Britannique), la [Personal Information Protection Act](#) (Alberta) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#).

En plus de demander aux entreprises d'être plus proactives et originales dans leurs communications avec le public pour veiller à ce que les Canadiennes et les Canadiens soient informés du moment où leurs villes — et par conséquent eux-mêmes — pourraient être photographiées, nous croyons qu'elles devraient adopter une attitude plus sensible au respect de la vie privée lorsqu'elles choisissent les endroits à photographier. Les personnes qui pénètrent dans des lieux, comme des refuges ou des cliniques d'avortement, où la confidentialité est d'une importance capitale ou qui en sortent veulent vraisemblablement conserver l'anonymat pour des raisons liées à leur vie privée ou à leur sécurité.

Les entreprises devraient également utiliser des technologies de brouillage efficaces et éprouvées des visages et des numéros de plaques d'immatriculation de façon à ce que les personnes ne puissent être identifiées lorsque leurs photos sont affichées sur Internet. Dans ces cas, les entreprises devraient offrir des mécanismes rapides et réactifs qui permettent de bloquer ou de retirer les images.

Les entreprises qui offrent ces applications d'imagerie doivent également avoir une bonne raison pour conserver les images originales et non brouillées dans leurs bases de données. Si elles conservent des images non brouillées, elles doivent cependant limiter la période durant laquelle elles les gardent et les protéger avec des mesures de sécurité appropriées.

### **Le facteur décisif**

La technologie de l'imagerie à l'échelle de la rue peut comporter des avantages, mais ceux-ci ne doivent pas l'emporter sur votre vie privée.

C'est la raison pour laquelle nous encourageons les entreprises de technologie à prendre les moyens nécessaires pour que vous puissiez continuer à profiter de vos droits en matière de protection de la vie privée, même lorsque vous êtes simplement au parc, que vous promenez votre chien ou que vous profitez du soleil dans votre cour.